

CONGE DE NAISSANCE :

3 conditions pour vraiment répondre aux besoins des parents et de leur enfant

Depuis sa réforme de 2014, le congé parental a perdu une grande part de son attractivité pour les parents, tout en restant une solution à temps plein ou partiel pour près de 200 000 familles. Si l'Unaf juge que le projet de congé de naissance mieux indemnisé « va dans le bon sens », elle détaille les trois conditions pour qu'il réponde vraiment aux besoins des jeunes parents et qu'il ne leur complique pas davantage la vie.

1. Un niveau d'indemnisation qui doit rendre possible la prise du congé

Le projet d'indemnisation en fonction du salaire constitue une réelle avancée par rapport au système actuel (forfait de 448 € mensuel).

- **L'Unaf a préconisé une indemnisation à 75 % du salaire. Le taux de 50 % annoncé doit être plus important pour permettre aux parents de le prendre sans déséquilibrer les finances du foyer et pour inciter les pères à y recourir.**
- **En outre, l'Unaf demande un plancher d'indemnisation pour mieux prendre en compte la situation des parents touchant de petits salaires.**

2. Une durée qui couvre la 1^{re} année de l'enfant

Une durée de 3 mois pour chaque parent est annoncée en supplément du congé maternité (10 semaines postnatales) et du congé paternité (25 jours). Bout à bout, même dans les cas où les 2 parents pourraient les prendre, cela ne suffira pas à atteindre la 1^{re} année de l'enfant, comme le recommande pourtant le rapport sur les 1 000 premiers jours de l'enfant.

- **Pour l'Unaf, ce congé doit permettre aux parents d'être avec leur enfant pendant sa première année de vie en laissant les familles s'organiser compte tenu de la diversité de leurs contraintes et de leurs besoins.**
- **Par ailleurs, l'Unaf suggère que ce congé de naissance puisse être pris à temps partiel et qu'en ce cas sa durée soit allongée à due concurrence (par ex : un congé pris à mi-temps doublerait sa durée).**

3. Le maintien indispensable de la PreParE à l'issue du congé de naissance

200 000 familles utilisent aujourd'hui le congé parental, dont 100 000 à temps partiel. Si le gouvernement maintient le congé parental dans le droit du travail, il doit maintenir son indemnisation au risque sinon d'adopter une mesure très pénalisante et injuste.

Une suppression de l'indemnisation par la PreParE du congé parental mettrait en grave difficulté des parents qui n'ont souvent pas d'autre choix, notamment dans un contexte de pénurie des modes d'accueil. Contrairement à ce qui est dit, le congé parental n'éloigne pas de l'emploi, puisqu'il maintient le contrat de travail, offre la possibilité d'un temps partiel et assure un retour à l'emploi en cas d'arrêt à temps complet.

- **L'Unaf estime indispensable qu'à l'issue du congé de naissance, les parents puissent continuer à bénéficier de l'indemnisation par la PreParE jusqu'à l'entrée en maternelle de leur enfant.**

Pour l'Unaf, en tenant compte de ces 3 conditions, le congé de naissance constituera une réponse pleinement positive, sans oublier l'absolue nécessité d'augmenter l'offre d'accueil. À ce titre, la concrétisation du service public de la Petite enfance doit rester un objectif pour que les parents puissent trouver des solutions d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans disponibles, financièrement abordables et de qualité.